

REGARDS
ENFANCE, ADOLESCENCE, FAMILLE, HANDICAP
Maison Communale de la Solidarité
18 Place Marnac
31520 RAMONVILLE ST AGNE
☎ 05 61 73 85 02

STATUTS ASSOCIATION LOI 1901

Article 1 - TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

« CENTRE DE RESSOURCES REGARDS POUR TOUT CE QUI CONCERNE LA PARENTALITE »

Article 2 - OBJET ET MOYENS

OBJET :

L'association a pour **but** de servir **l'intérêt général** et plus particulièrement d'œuvrer dans le domaine de la **parentalité** selon cinq préoccupations principales :

Ces services sont conçus pour s'adresser à tout public dans un esprit pluraliste, ouvert et laïque.

- **Accompagner** des parents, des membres d'une parentèle et des professionnels dans leur recherche d'informations concernant l'éducation en général et le rôle éducatif du jeu.
- **Sensibiliser** l'opinion publique aux **problématiques éducatives**.
- **Contribuer à former, par des activités de formation professionnelle**, des acteurs professionnels ou bénévoles concernés par l'enfance, la famille, le handicap, et plus généralement l'éducation.
- **Contribuer à la prévention des difficultés rencontrées par les familles**.
- Avoir une attention particulière à **l'accès égal de tous** à ses services quelque soient le niveau de fortune, le niveau de handicap, le niveau de culture des bénéficiaires.

Pour atteindre **le but sus nommé**, l'association se donne les **moyens humains et techniques** suivants :

MOYENS HUMAINS ET OUTILS TECHNIQUES :

MOYENS HUMAINS :

- **Embaucher des personnels qualifiés** pour répondre (en partenariat avec des **bénévoles agréés** par l'association) aux attentes du public à l'aide d'outils techniques dont la liste n'est pas exhaustive/
-

OUTILS TECHNIQUES :

- Un **centre de ressources documentaire** multimédia consacré à la parentalité dont le contenu à emprunter est consultable sur Internet.
- Un **lieu d'écoute individualisé**, anonyme et confidentiel avec une permanence téléphonique aux heures ouvrables de la semaine.
- Une **ludothèque** pour enfants et adolescents, avec conseils d'utilisation de la ludothécaire.
- Des **ateliers parents enfants**.
- Des **cycles de conférences** gratuites en partenariat, ainsi que des rencontres de parents.
- Des **interventions** sur demandes d'institutions.
- Une **collaboration** avec **des associations de parents ou d'enfants handicapés, sourds** en particulier.

Article 3 – SIEGE SOCIAL

Son siège social est fixé à Ramonville Saint Agne, Maison Communale de la Solidarité – 18 place Marnac – 2^{ème} étage.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - COMPOSITION

L'association se compose des personnes physiques et morales suivantes :

- 1) **Membres de droit** du fait de leurs services rendus et signalés à l'association

Municipalité de Ramonville
SICOVAL
CONSEIL REGIONAL
CONSEIL GENERAL
DDAS

- 2) **Membres actifs ou adhérents** qui ont pris une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale, personnes morales.

- 3) **Membres d'honneur**

Ce titre peut être décerné par le CA aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services importants à l'Association.

Article 6 - RADIATION

La qualité de membre se perd par

- Démission
- Décès

- Radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations des membres adhérents,
- 2) Les subventions communales, intercommunales, départementales, régionales et nationales.
- 3) Des produits et activités de l'association autorisés et dons en nature.

Dons en nature

Article 8 – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de membres, élus pour 3 années lors de l'Assemblée Générale annuelle, renouvelable par tiers tous les ans. Ses membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres et constitue l'Assemblée Générale composée de 7 à 15 personnes.

Il se réunit au minimum trois fois par an pour fixer les orientations de l'association et élire les membres du bureau.

Pouvoir du CA :

- Il est l'organe exécutif chargé de l'administration de l'Association, dans la limite des buts de l'Association.
- Il arrête les budgets et les comptes annuels de l'Association.
- Il prend les décisions relatives à la gestion et au fonctionnement.

En cas de vacances, le conseil prévoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs de membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Bureau

Le CA élit le bureau renouvelé tous les ans composé de :

- 1) Un président et un président d'honneur
- 2) Un vice-président
- 3) Un secrétaire
- 4) Un secrétaire adjoint, s'il y a lieu
- 5) Un trésorier

Le Bureau pourra constituer des commissions spéciales, placées sous la responsabilité d'un référent, membre de l'Association.

Le bureau se réunit une fois par mois, sa fonction est la suivante :

- * Représentation de l'association
- * Préparation du Conseil d'Administration

Article 9 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'il y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du CA, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Le CA procède, après épuisement de l'ordre du jour au remplacement, au scrutin secret de ses membres du conseil sortants, élus à la majorité des membres présents ou représentés (une procuration par membre). Vote par correspondance non admis.

Article 10 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié + 1 des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Si cette proportion n'est pas atteinte, elle est convoquée à nouveau et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Article 11 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 12 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, par les 2/3 au moins des membres présents à l'Assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, s'il y a lieu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet et du décret du 16 août 1901.

Le Président

Jean LUBAC

La Secrétaire

G. PALOUZIE